

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2012 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents.

Mme LANBLIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier conseil
  1. Approbation Compte Administratif et Affectation des résultats 2011 Eau et Assainissement
  2. Approbation Compte de Gestion 2011 Eau et Assainissement
  3. Vote Budget Primitif 2012 Commune, Eau et Assainissement
  4. Vote des 4 taxes
  5. Surtaxe sur terrains non bâtis
  6. Commission accessibilité
  7. Terrains communaux
  8. Viabilité de 2 parcelles
  9. Approbation du diagnostic accessibilité
- Questions diverses

### Approbation du compte rendu du conseil précédent.

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

### 1. Approbation du Compte administratif et Affectation des résultats 2011 Eau et Assainissement

#### EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Fabrice BOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par M. Bernard EIGELTHINGER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	10 864,14
Opérations de l'exercice	33 952,24	46 051,49
Totaux	33 952,24	56 915,63
Résultat de clôture	/	22 963,39

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	3 352,56
Opérations de l'exercice	2 196,35	3 464,82
Totaux	2 196,35	6 817,38
Résultat de clôture	/	4 621,03

LIBELLÉ	ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	14 216,70
Opérations de l'exercice	36 148,59	49 516,31
Totaux	36 148,59	63 733,01
Résultat de clôture	/	27 584,42

Besoin de financement : /  
 Excédent de financement : **4 621,03**  
 Restes à réaliser : /  
 Besoin de financement : /  
 Excédent de financement des restes à réaliser : /  
 Besoin total de financement : /  
 Excédent total de financement : **48 797,52**

- (2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
- 0 € au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;
  - 22 963,39 € au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;
- (3) Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de **4 621,03** € au compte 001 (Investissement) : excédent d'investissement reporté ;
- (4) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;
- (5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- (6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif ainsi que l'affectation des résultats 2011.**

### ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Fabrice BOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par M. Bernard EIGELTHINGER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- (1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	4 238,41
Opérations de l'exercice	13 845,37	14 343,14
Totaux	13 845,37	18 581,55
Résultat de clôture	/	4 736,18

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	23 455,63
Opérations de l'exercice	53 233,58	537 598,16
Totaux	53 233,58	561 053,79
Résultat de clôture	/	507 820,21

LIBELLÉ	ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	/	27 694,04
Opérations de l'exercice	67 078,95	551 941,30
Totaux	67 078,95	579 635,34
Résultat de clôture	/	512 556,39

Besoin de financement : /  
 Excédent de financement : **507 820,21**  
 Restes à réaliser dépenses investissement : **149 805,62**  
 Restes à réaliser recettes investissement : **71 159,85**  
 Besoin de financement RAR : **78 645,77**  
 Excédent de financement des restes à réaliser : /  
 Besoin total de financement : /  
 Excédent total de financement : **429 174,44**

(2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :  
 - 0 € au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;  
 - 4 736,18 € au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;

(3) Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de **507 820,21** € au compte 001 (Investissement) : excédent d'investissement reporté

(4) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;

(5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif ainsi que l'affectation des résultats 2011.**

## **2. Approbation du Compte de Gestion 2011 Eau et Assainissement**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **3. Vote du Budget Primitif 2012 – Commune, Eau et Assainissement**

Après présentation du budget par M. le Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité le budget Commune** pour un montant de :

- section de fonctionnement : 1 110 435,36 €
- section d'investissement : 107 608,70 €

Après présentation du budget par M. le Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité le budget Eau** pour un montant de :

- section de fonctionnement : 111 053,62 €
- section d'investissement : 99 273,08 €

Après présentation du budget par M. le Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité le budget Assainissement** pour un montant de :

- section de fonctionnement : 400 011,39 €
- section d'investissement : 1 576 461,83 €

## **4. Vote des 4 taxes**

Le Maire propose au conseil municipal de laisser les taxes aux taux actuels pour l'année 2012, c'est-à-dire :

- Taxe d'habitation : 16,76 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28,91 %
- CFE : 14,70 %

Le conseil, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité.**

## **5. Surtaxe sur terrains non bâtis**

Le Maire de Courbesseaux expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite à 1 000 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

**Les motifs conduisant à la proposition sont :**

- **Terrains constructibles depuis 10 ans**
- **Entretien laissant à désirer (plaintes régulières des habitants du lotissement)**

Vu l'article 24 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,  
Vu l'article 114 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,  
Vu le décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007,  
Vu l'article 1396 du code général des impôts,

**Sur proposition du Maire, les parcelles ZI 43 – ZI 44 – ZI 45 – ZI 127 – ZI 106 – ZI 130 sont concernées.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts,
- **Fixe** la majoration par mètre carré à **1,03 €** sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **6. Commission Accessibilité**

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une commission accessibilité dont fera partie les personnes suivantes :

- M. EIGELTHINGER Bernard
- M. ENCELLE Michel
- M. AUBERTEIN Régis
- Mme LUQUET Danièle
- Mme LHUILLIER Jocelyne

Le conseil, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité**

## **7. Terrains communaux**

Le Maire propose au conseil municipal d'établir un bail pour les terrains exploités par :

- Mrs Jean-Paul LANBLIN et Christophe MARCHAND – parcelle ZI 2
- M. Jean-Paul LANBLIN - parcelle ZB 14 d'une surface de 10 001 m<sup>2</sup>.

Le conseil, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité.**

## **8. Viabilité de 2 parcelles**

Le Maire propose au conseil municipal de viabiliser les parcelles XA 24 et XA 25 avant de refaire l'enrobé rue de l'Etang.

Deux entreprises ont été consultées :

- S.L.V. à CREVIC pour un montant de 5 176,00 € HT
- E.V.P. Service à SORNEVILLE : ne peut répondre dans les délais

Le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Accepte** de réaliser les travaux
- **Décide** de retenir l'entreprise S.L.V
- **Autorise** le Maire à signer le devis

## **9. Approbation diagnostic accessibilité**

Le Maire informe le conseil municipal que courant de l'année 2010, le Bureau d'Etudes BSSI Conseils à MAXEVILLE a effectué un diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments communaux ainsi qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Le conseil, après en avoir délibéré, **approuve ces diagnostics à l'unanimité**

## Questions diverses

- Devis choisi pour pose de guirlandes électriques sur la Mairie : BLANGUERIN qui est le moins disant
- Devis en cours pour l'entretien des arbres communaux du lieu dit « Chêne Chevy »
- Reconduction du contrat avec la SAUR pour une durée d'un an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.